

Les registres paroissiaux et d'état civil



Les registres paroissiaux et d'état civil constituent le fonds le plus consulté par les lecteurs des Archives départementales de l'Indre, comme dans tous les services d'archives qui possèdent ce type de documents. Jusqu'en 1792, l'état civil était rédigé par le clergé.

L'ordonnance de Villers-Cotterets (août 1539) avait rendu obligatoire la tenue de registres de baptêmes, pour permettre de connaître avec certitude si les personnes postulant un bénéfice ecclésiastique (abbaye, prieuré, cure, chanoinie...) étaient majeures : elle ne paraît pas avoir été appliquée en Bas-Berry, seuls quelques actes sont conservés à Vicq-Exempt (1567). L'ordonnance de Blois (mai 1579) rendit obligatoire la tenue de registres de baptêmes, mariages et sépultures.

Dans l'Indre, pour 24 paroisses seulement ont été conservés des actes antérieurs au XVIIe siècle :

-Argy (1598) ; Azay-le-Ferron (1596) ; Belâbre (1583) et Jauvard (1588) ; Buzançais, Saint-Etienne (1593) ; Chaillac (1564) ; Saint-André de Châteauroux (1595) ; Châtillon-Thoizelay (1585) ; Ciron (1599) ; Issoudun, temple protestant de Villatte (1598) ; Levroux (1591) ; Luçay-le-Mâle (1595) ; Lye (1597) ; Mauvières (1576) ; Montgivray (1592) ; Palluau-Villebernin (1598) ; Paudy (1596) ; Poulaines (1596) ; Pouligny-Saint-Pierre (1582) ; Saint-Cyran-du-Jambot (1579), Saint-Gaultier (1585) ; Saint-Genou (1597) ; Velles (1595) ; Vicq-Exempt (1567).

Par l'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye (avril 1667), Louis XIV ordonna la tenue des registres en partie double, l'un étant versé au greffe de la juridiction royale, et rendit obligatoire la signature des parrains et marraine et du père (pour les baptêmes), des conjoints et témoins (pour les mariages), des parents ou témoins (pour les sépultures). Une déclaration royale de Louis XV du 9 avril 1736 renouvela cette obligation qui fut dès lors généralement observée.

Le décret des 20-25 septembre 1792 enleva au clergé la charge de l'état civil pour la transférer au maire : il ne s'agissait plus de baptêmes, mariages et sépultures (actes religieux), mais de naissances, mariages et décès (actes civils). La collection du greffe, conservée par les tribunaux de première instance de Châteauroux, Issoudun, Le Blanc et La Châtre ne fut versée aux Archives départementales qu'en 1927 et s'est enrichie de versements successifs.

Les tables annuelles et décennales sont prescrites par le décret des 20-25 septembre 1792. Un troisième exemplaire de la table décennale fut imposé en 1807 pour l'usage de la préfecture (ce sont nos tables cantonales 3 E 1-37 et 52-68).

Les registres étaient rangés par ordre alphabétique, l'informatisation et une meilleure gestion ont rendu nécessaire leur cotation en 1993. Ils furent microfilmés de 2001 à 2005 et numérisés de 2005 à 2008.